



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

emplois jeunes

Question écrite n° 28285

Texte de la question

M. Jean-Luc Warsmann attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité au sujet de l'impact des emplois jeunes auprès des jeunes des quartiers en difficulté. A l'occasion du comité interministériel à la ville du 30 juin 1998, avait été affiché l'objectif de voir 20 % des emplois jeunes réservés aux jeunes issus de quartiers bénéficiant de la politique de la ville. Il semblerait qu'aujourd'hui ce chiffre tourne plutôt autour de 10 %. Ces quartiers restent largement à l'écart de la reprise de l'activité et la situation de l'emploi est très préoccupante. Si le taux de chômage en moyenne nationale est au niveau de 11,5 %, il est le double dans ces quartiers. Cet écart passe au triple pour la population des moins de vingt-cinq ans. Aussi, il souhaiterait connaître les mesures que compte prendre le Gouvernement afin de ne pas laisser les jeunes des quartiers urbains défavorisés à l'écart du dispositif des emplois jeunes, et plus généralement favoriser l'accès à l'emploi.

Texte de la réponse

L'accès à l'emploi des jeunes et le développement des services à la population constituent deux objectifs prioritaires de la politique du Gouvernement en faveur des quartiers en difficulté. Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité et M. le ministre délégué à la ville ont décidé, dans ce sens, de mettre en place une action particulièrement volontariste afin de parvenir à l'objectif de 20 % d'embauches de jeunes issus des quartiers, assigné par le Premier ministre lors du comité interministériel des villes du 30 juin 1998. Pour ce faire, une circulaire commune du 15 mars 1999, visant à renforcer le programme « nouveaux services - emplois-jeunes » en faveur de la politique de la ville, donne aux préfets de région et de département des instructions spécifiques pour remédier aux résultats déjà obtenus mais encore insuffisants : renforcer de manière durable l'émergence des projets au sein des quartiers, en privilégiant l'accompagnement et le conseil des porteurs de projet, notamment les jeunes porteurs de projet et les petites associations : ces interventions doivent être conduites en étroite liaison avec les responsables locaux de la politique de la ville (sous-préfets à la ville ou responsables départementaux au sens de la circulaire citée plus haut, chefs de projet de contrats de ville) et celles des structures ayant déjà développé des interventions au sein des quartiers (missions locales, régies de quartiers, comités de bassin...). Elles donnent lieu à une mobilisation prioritaire des crédits d'aide à l'ingénierie de projets ainsi que des crédits déconcentrés de la politique de la ville et peuvent également recevoir l'appui des fonds européens au titre du FSE-DIV ; faciliter l'accès aux offres d'emplois existantes en incitant les missions locales et les agences locales pour l'emploi à s'appuyer sur les structures relais présentes dans les quartiers (centres sociaux, maisons des jeunes et de la culture, maisons de quartier...) pour diffuser plus largement l'information ; mieux impliquer les réseaux de la politique de la ville dans le développement du programme NSEJ en constituant, sous l'égide du sous-préfet ville, un pôle de compétences afin d'assurer la mobilisation des acteurs, de veiller à la bonne mise en oeuvre des actions et leur pérennisation.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Luc Warsmann](#)

Circonscription : Ardennes (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 28285

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

[Date\(s\) clé\(s\)](#)

Question publiée le : 12 avril 1999, page 2158

Réponse publiée le : 19 février 2001, page 1117